

8 Société et Culture

Ici et ailleurs

• Musique
Johnny Hallyday : fin de l'union sacrée familiale



Deux mois après la mort de Johnny, deux de ses enfants, Laura Smet et David Hallyday, contestent son testament qui les dépouillerait au seul profit de sa veuve Laeticia. C'est la fin de l'union sacrée : la douleur partagée ensemble, dignement, devant les fans et les caméras, le 9 décembre à Paris, au moment des funérailles de Johnny qui s'est éteint à 74 ans des suites d'un cancer, fait désormais place à la rancœur, exprimée par Laura Smet, après la découverte du testament de son père. "J'aurais préféré que cela reste en famille" mais "j'ai choisi de me battre", a écrit la fille du chanteur dans une lettre adressée post-mortem à son père et transmise à l'AFP par ses avocats.

• 75e Mostra
Guillermo del Toro préside le jury

Le réalisateur mexicain Guillermo del Toro, Lion d'or à la Mostra de Venise l'an dernier pour "The Shape of Water" (La Forme de l'eau), présidera le jury de la 75e édition du festival en septembre, ont annoncé, hier, les organisateurs. La décision a été prise par le conseil d'administration de la Biennale de Venise, dont la Mostra fait partie intégrante, a précisé un communiqué du festival. "Être président de la Mostra est un immense honneur et une responsabilité que j'accepte avec respect et gratitude", a déclaré Guillermo del Toro, 53 ans, cité dans le communiqué.

• Santé
Des ovules humains cultivés à maturité

Des scientifiques britanniques et américains ont cultivé des ovules humains en laboratoire jusqu'à leur pleine maturité. Donc prêts à être fécondés. C'est "la première fois" que des ovules humains sont développés in vitro dans un laboratoire, depuis leur stade le plus précoce jusqu'à leur pleine maturité, a souligné l'université d'Édimbourg (Royaume-Uni) qui a conduit, avec des chercheurs de New York, l'étude parue dans la revue Molecular Human Reproduction. Étape préalable à toute tentative de fécondation ultérieure, cette avancée pourrait avoir des applications pour préserver la fertilité de filles atteintes d'un cancer.

Rassemblés par C.G.K

Suite à la mesure de gratuité des frais d'accouchement dans les hôpitaux publics

Les sages-femmes invitées à garantir les soins de qualité aux parturientes

SNN

Libreville/Gabon

L'ASSOCIATION des sages-femmes du Gabon (ASFG) a entamé hier une campagne de sensibilisation de ses membres en service dans les différentes structures hospitalières publiques de Libreville, Owendo et Akanda. La salle multimédia du Centre hospitalier universitaire de Libreville (CHUL) a abrité la première étape de cette tournée. Sages-femmes, majors et stagiaires étaient tout ouï pour écouter le message en trois points de leur regroupement associatif : la mesure de la gratuité des frais d'accouchement, la santé itinérante et l'organisation de la Journée internationale de la femme, le 8 mars prochain.

L'ASFG s'est donc faite le devoir d'expliquer à ses membres et collègues l'importance de leur totale implication dans la mise œuvre de la mesure prise par le président de la République, chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. Celle d'instaurer, dès le 19 fé-



La présidente de l'Association des sages-femmes, Olga Hope Mavoungou, interpellant ...

Photo : SNN

vrier prochain, la gratuité des frais d'accouchement pour toutes les Gabonaises âgées au minimum de 18 ans.

La présidente nationale de l'ASFG, Olga Hope Boukoyi Mabiala a eu ce mot : « étant donné que la grossesse est un moment privilégié pour une femme, et que la sage-femme est à la base de l'accueil de cette dame, on interpelle les praticiennes à garantir des soins de qualité aux parturientes et pouvoir faciliter la mesure de la gratuité. »

La santé itinérante a, elle aussi, été expliquée aux sages-femmes. Elle a été

définie comme « un réseau de cliniques mobiles qui sera mis en place dans le but d'apporter une meilleure couverture sanitaire aux populations », ont relevé les responsables de l'association. Avant d'inviter les membres désireux de faire partie des équipes qui sillonneront le Gabon à se manifester le plus tôt possible.

Par ailleurs, l'Association des sages-femmes du Gabon a invité les adhérents et toutes leurs collègues à une mobilisation particulière à l'occasion de la célébration, le 8 mars prochain, de la Journée in-



... ses collègues sur l'importance de faciliter la mesure de la gratuité des frais d'accouchement en garantissant des soins de qualité aux parturientes.

Photo : SNN

ternationale de la femme. Sur les attentes suscitées par cet événement, Mme Boukoyi Mabiala a indiqué : « l'association a choisi le cadre de cette manifestation pour faire un lobbying sur l'ordre des sages-femmes. »

Ce mouvement aura donc pour but, a-t-elle renchéri, « d'interpeller le gouvernement sur la mise en place d'un ordre des sages-femmes. Une plate-forme qui va défendre et recadrer ce corps de métier jusque-là assez malmené. »

Pour ce faire, toutes les sages-femmes du Gabon sont invitées à s'inscrire

dès à présent, afin de bénéficier d'un kit qui sera utilisé lors de la grande marche du 8 mars prochain.

Occasion enfin pour la présidente de l'ASFG de rappeler aussi aux uns et aux autres le bien-fondé de leur association, au moment où la corporation des sages-femmes ne bénéficie pas encore d'un organe chargé de défendre leurs droits.

Ce mardi, ce sera au tour des sages-femmes du Centre hospitalier universitaire d'Owendo (CHUO) de recevoir les membres de leur mouvement associatif.

Prestations de maternité

Qui en est éligible ?

Frédéric Serge LONG

Libreville/Gabon

Payée depuis 2016, cette aide sociale de l'État prévue dans l'Ordonnance n°21/84 n'avait jamais fait l'objet de versement aux ayants droit.

LES prestations de maternité sont une aide à la procréation et un soutien aux familles. « Les bénéficiaires sont les agents de l'Etat, c'est-à-dire l'agent public de sexe féminin et l'épouse de l'agent public. Cette aide sociale comprend l'allocation prénatale et la prime à la naissance, et est encadrée par la Loi n°007/2017 du 09 août 2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents de l'Etat et leurs ayants droit. Il faut souligner que la prestation est liquidée chaque mois et payée en même temps que les salaires du mois », explique Marcel Mbele Loussou, directeur général de la Caisse des pensions et des prestations familiales des agents de l'Etat (CPPF). Le montant de l'allocation prénatale, servie à la fin du 7e mois de grossesse, est de 80 000 francs CFA. La prime à la naissance, quant à elle, est fonction du nombre de nouveau-nés, à raison de 60 000 FCFA par



Marcel Mbélé Loussou, directeur général de la Caisse des pensions et prestations familiales des agents de l'Etat (CPPF).

Photo : Anita Jordandah Tsoumba

enfant, et est payée à la naissance.

« Il est important de souligner qu'aucune prestation n'est payée automatiquement. C'est-à-dire que le parent connu dans les fichiers de la CPPF doit, chaque fois, faire une demande de la prestation souhaitée et fournir les documents y afférents », ajoute M. Mbele Loussou.

Comme pièces à fournir pour l'allocation prénatale, une fiche de demande de l'allocation, une photo d'identité couleur, les certificats de grossesse des 1er et 2e trimestres, l'attestation de non-perception de l'allocation prénatale pour le conjoint non-agent public, ainsi qu'une copie légalisée d'acte de mariage si la demande est faite par l'époux.

Pour la prime de naissance,

hormis la fiche de demande et la photo d'identité couleur, il est exigé au demandeur de fournir une attestation de non perception de la prime à la naissance pour le conjoint non-agent public, une copie légalisée de l'acte de naissance ou du certificat d'accouchement et une version légalisée de l'acte de mariage si la demande est faite par l'époux.

« Les prestations de maternité sont payées depuis 2016. Elles sont prévues dans la législation gabonaise dans l'Ordonnance n°21/84, mais n'ont jamais fait l'objet d'un versement, alors que du côté de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), celles-ci sont payées pour le privé. Il était donc logique, toutes choses égales par ailleurs, que les agents de l'Etat, eux aussi,

puissent en bénéficier, mais aussi que les textes soient respectés. 32 ans donc après, elles sont finalement payées par la CPPF. C'est l'occasion ici de louer l'initiative du président de la République, Ali Bongo Ondimba, qui a créé une caisse dédiée exclusivement à la gestion des prestations sociales des agents de l'Etat », mentionne le directeur général de la CPPF.

Créée par Décret n°0236/PR/MBCP du 8 juillet 2014, la CPPF a débuté ses activités en janvier 2015. Établissement public à caractère administratif, doté d'une autonomie de gestion administrative et financière, sa mission est d'assurer, à titre exclusif, la gestion des pensions de retraite et des prestations familiales et sociales des agents de l'Etat.

